

COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUEY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 Février 2024 à 20 heures 15

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à **vingt heures quinze minutes**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la **Salle des Arcades, Espace E. VALLADON**, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

La séance a été publique.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS – M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON - M. COCHARD - Mme LINCKER - M. VIVET – Mme JAULNEAU - Mme AVISSE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. LEGRAND (Pouvoir à M. LEGRET) - Mme DAIN – M. DAMAS (Pouvoir à M. CHAMPION) - Mme GUIZIEN.

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

.....

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 février 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
SMACL	Suite au poteau incendie situé au Haut Bois endommagé par un tracteur Vu le décompte de remboursement de l'assurance SMACL indiquant une indemnité immédiate de 3 660 € déjà reçue en décembre dernier et le règlement après recours d'une somme de 300 € correspondant au montant de la Franchise	+ 300,00 €
DIVERS	Bons pour la commune + Transport Scolaire	Commune : 12 660,46 € Transport Scolaire : 345,73 €
LA POSTE	Distribution Bulletin municipal	226,01 €
DIVERS	Bons pour la commune + Transport Scolaire	Commune : 4 557,92 € Transport Scolaire : 1 187,73 €

1- CONVENTION INFO LOCALE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés publics passée avec la SARL INFO LOCALE de Saint Symphorien le Château (28) se terminait au 31 Janvier 2024.

Monsieur Le Maire propose de signer une nouvelle convention pour une durée d'un an.

Le prix des prestations est de 150,00 € H.T. par an pour la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

La convention se renouvellera tacitement à terme échu.

Le conseil municipal à l'unanimité, :

- Accepte la convention de la SARL INFO LOCALE pour un montant annuel de 150,00 € H.T,
- Accepte que celle-ci se renouvelle tacitement,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

2- ENGAGEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

IMPUTATION	DEPENSES	MONTANT TTC
Art. 2183 - Prog 21510	MATÉRIEL INFORMATIQUE : Onduleur pour baie informatique	210,00 €
Art. 231 - Prog. 21530	GYMNASE : Arrachage souches	4 510,00 €
Art. 2051 - Prog. 21545	CRÉATION SITE INTERNET	7 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- ETUDE D'IMPACT PLURIANNUEL SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

L'article L 1611-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour toute opération exceptionnelle d'investissement dont le montant est supérieur à un seuil fixé par décret en fonction de la catégorie et de la population de la collectivité ou de l'établissement, l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales présente à son assemblée délibérante une étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement.

Le décret n° 2016-892 du 30 juin 2016 vient préciser la portée chiffrée de la notion d'opération exceptionnelle d'investissement en fonction de la catégorie et du nombre d'habitants de la collectivité.

Pour les communes et les EPCI dont la population est inférieure à 5 000 habitants, cette étude d'impact est obligatoire pour tout projet d'opération dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur au seuil fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement pour la commune :

- Recettes réelles de fonctionnement réalisées en 2023 au budget de la commune : 1 553 407,54 €.
- Montant de l'opération exceptionnelle d'investissement concernée : 3 053 476,80 € TTC pour 2 tranches.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle « construction d'un gymnase » ;
- Charge Monsieur Le Maire de présenter cette étude à tous les financeurs qui en feraient la demande.

4- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - REDACTEUR

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu que les missions confiées à la secrétaire de mairie relève d'un emploi de catégorie B, il convient de créer un poste de rédacteur.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs, catégorie B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

1) De créer, à compter du 1^{er} avril 2024, 1 emploi permanent de Rédacteur appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine en raison d'un besoin au secrétariat :

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire
- ❖ Instruire les dossiers sur les domaines de : les élections, l'urbanisme, l'aide sociale
- ❖ Suivre les marchés publics et les subventions
- ❖ Gérer le personnel
- ❖ Préparer les documents relatifs au CCAS
- ❖ Ainsi que toutes missions nécessaires pour le bon fonctionnement du service administratif

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-7° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des Rédacteurs.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 13^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, le cas échéant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5- DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE DU PAYS DUNOIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AVEC ANNEXES ET VESTIAIRES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de création d'un gymnase Route d'Authon, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 2 068 464 € HT soit 2 482 156,80 € TTC est éligible au Contrat régional de solidarité territoriale du Pays Dunois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet pour la construction d'un gymnase avec annexes et vestiaires selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Construction d'un gymnase	1 900 000 €	Aides publiques calculées sur le HT		
		État : DETR/DSIL	210 000,00 €	10,15 %
Autres dépenses (à détailler)		Conseil Régional	413 600,00 €	20 %
Prestations intellectuelles	168 464,00 €	Conseil Départemental	500 000,00 €	24,17 %
		Jeunesse et Sports/Etat : DETR-DSIL	217 864,00 €	10,53 %
		Total des aides publiques	1 341 464,00 €	64,85 %
		Reste à charge		
		Fonds Propres	627 000,00 €	30,31 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,84 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	727 000,00 €	35,15 %
TOTAL DES DÉPENSES	2 068 464,00 €	TOTAL DES RECETTES	2 068 464,00 €	100 %

SOLLICITE une subvention de 413 600 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Dunois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives ces décisions et à ces dossiers.

6- DEMANDE DE SUBVENTION – JEUNESSE ET SPORTS – 1^{ère} TRANCHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès de Jeunesse et Sports, pour la création d'un gymnase Route d'Authon - Rue du Général de Gaulle.

Le montant de la réalisation est estimé à 2 068 464 € HT soit 2 482 156,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet pour la construction d'un gymnase avec annexes et vestiaires selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Construction d'un gymnase	1 900 000 €	Aides publiques calculées sur le HT		
		État : DETR/DSIL	210 000,00 €	10,15 %
Autres dépenses (à détailler)		Conseil Régional	413 600,00 €	20 %
Prestations intellectuelles	168 464,00 €	Conseil Départemental	500 000,00 €	24,17 %
		Jeunesse et Sports	217 864,00 €	10,53 %
		Total des aides publiques	1 341 464,00 €	64,85 %
		Reste à charge		
		Fonds Propres	627 000,00 €	30,31 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,84 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	727 000,00 €	35,15 %
TOTAL DES DÉPENSES	2 068 464,00 €	TOTAL DES RECETTES	2 068 464,00 €	100 %

SOLLICITE une subvention de 217 864,00 € € auprès de Jeunesse et Sports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives ces décisions et à ces dossiers.

7- DEMANDE DE SUBVENTION DETR – DSIL 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de création d'un gymnase Route d'Authon, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de l'avant-projet définitif à 2 068 464 € HT soit 2 482 156,80 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cas où la subvention de Jeunesse et Sports ne serait pas attribuée.

Dépenses	Montant (HT)	Ressources	Montant	%
Construction d'un gymnase	1 900 000 €	Aides publiques calculées sur le HT		
		État : DETR/DSIL (2023)	210 000,00 €	10,15 %
Autres dépenses (à détailler)		Conseil Régional	413 600,00 €	20 %
Prestations intellectuelles	168 464,00 €	Conseil Départemental	500 000,00 €	24,17 %
		Jeunesse et Sports / Etat : DETR-DSIL (2024)	217 864,00 €	10,53 %
		Total des aides publiques	1 341 464,00 €	64,85 %
		Reste à charge		
		Fonds Propres	627 000,00 €	30,31 %
		Emprunts	100 000,00 €	4,84 %
		Autres		
		Sous total reste à charge	727 000,00 €	35,15 %
TOTAL DES DÉPENSES	2 068 464,00 €	TOTAL DES RECETTES	2 068 464,00 €	100 %

Le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
-
- Autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

8- SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 12H/SEMAINE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A 35H/SEMAINE

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté :

- ❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.
- ❖ pour toutes modifications de durée hebdomadaire de travail assimilées à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - ✓ d'agents à temps complet,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui excèdent 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse) et/ou qui a pour effet de faire perdre l'affiliation CNRACL,
 - ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC qui excèdent 10% de l'emploi d'origine,
- ❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la réorganisation des services, il convient de supprimer un emploi d'adjoint administratif à 12 heures par semaine et de créer un emploi d'adjoint administratif à 35 heures par semaine.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à 12 heures par semaine. Cette suppression a été soumise à l'avis du CST et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.007.24 en date du 5 février 2024.
- **ACCEPTÉ** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif, catégorie C1.
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, au chapitre, article prévu à cet effet.

9- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Exposé de Monsieur Le Maire :

Le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public (assistants familiaux compris) de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit publics et assistants familiaux), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- ❖ Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- ❖ Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- ❖ Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf, les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que, les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, elle doit fixer les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	600 €	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	525 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	450 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	375 €	500€

Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	262,50 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	225 €	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et, selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en une seule fois, et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 février 2024.

Le Conseil Municipal, ; après en avoir délibéré, à la majorité (11 voix pour, 0 voix contre, 2 voix d'abstentions) :

- **DECIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera *en une fois, au mois de mars 2024.*
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

10- AGENCE POSTALE COMMUNALE – AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale a été signée le 11 décembre 2008.

Il présente l'avenant n°2 de cette convention qui va modifier les horaires de l'agence postale.

L'agence postale est maintenant ouverte uniquement le matin du lundi au samedi de 9h à 12h.

Toutes les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'avenant n°2 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

11- CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le ramassage et la capture de chiens et/ou chatons, chats errants isolés et morts sur la commune.

La société LUKYDOGS CAPTURE représentée par Monsieur CHRETIEN Luc, dont le siège est situé au THIEULIN (28240) propose cette prestation au prix annuel de 545,00 € H.T. soit 654,00 € T.T.C.

Il convient de signer une nouvelle convention applicable à compter du 9 février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. Celle-ci sera renouvelée d'année en année par reconduction tacite du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, dans la limite de trois reconductions soit jusqu'en 2027.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le renouvellement de la convention avec la société LUCKYDOGS CAPTURE
- Accepte de régler la cotisation annuelle de 545,00 € H.T. soit 654,00 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la société LUCKYDOGS CAPTURE représentée par Monsieur CHRETIEN Luc.

12- ADHESION ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA- 2024

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte le versement de la cotisation de 25,00 € pour l'année 2024 à l'ASSOCIATION LES AMIS DU COMPA.

- autorise Monsieur le Maire à signer le coupon d'adhésion.

13- ARRACHAGE ET TRANSPORT DE SOUCHES

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VALMAT pour l'arrachage et le transport de souches, route d'Authon.

Le coût est estimé à 3 756,00 € H.T. soit 4 507,20 € T.T.C.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet pour l'arrachage et le transport de souches, route d'Authon,
- Accepte le devis de l'entreprise VALMAT d'un montant de 3 756,00 € H.T. soit 4 507,20 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et régler la facture.

14- CREATION SITE INTERNET - CONSULTATION

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de la création d'un site internet pour la commune, il propose de faire appel à un prestataire spécialisé dans la création d'un site.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose de lancer une consultation auprès de plusieurs prestataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la création du site internet de la commune
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires

15- QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LEGRET :

- ✓ Donne des informations sur l'entretien de la station d'épuration des eaux usées par la CDC.
- ✓ Communique des informations sur de possibles subventions du PNRP pour la plantation de haies.
- ✓ Informe le Conseil sur une demande de plantation de végétaux à l'Espace Valladon.
- ✓ Informe le Conseil d'une proposition d'un Concert Gospel promotionnel pour la fin du mois.
- ✓ Donne des informations sur les coûts de maintenance du vannage du Glaçis par le SMAR.
- ✓ Déplore l'état d'entretien des trottoirs et terrasses en Centre Bourg et demande quelles mesures vont être prises pour y remédier.

Monsieur HUGON :

- ✓ Demande des informations sur d'éventuels travaux rue de la Guinette.

Madame AVISSE :

- ✓ Sollicite des informations sur la réglementation des zones humides.

Monsieur COCHARD :

- ✓ Donne des informations sur la potabilité de l'eau et l'entretien du réseau d'eau potable.

Monsieur CHAMPION :

- ✓ Livre des informations découlant de la commission « voirie » sur la sécurisation et la circulation en ville.
- ✓ Informe le Conseil des travaux d'entretien à réaliser sur les chemins communaux et les fossés.
- ✓ Communique des informations sur le passage du Tour d'Eure et Loir dans la commune.

Madame DERAIS :

- ✓ S'inquiète du maintien d'un professionnel de santé (Docteur en médecine) dans notre commune.

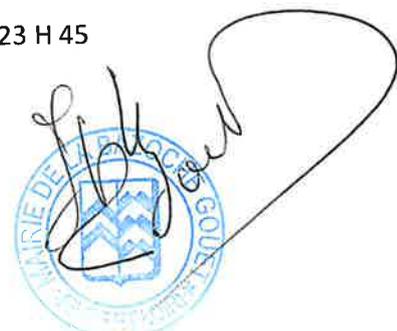
La séance est levée à 23 H 45

Le secrétaire de Séance



Gérard LEGRET

Le Maire



Jean-Paul BOUDET